

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

N° CM05092023-10
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 août 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUDE, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

Mme M. LERAY

Procuration à

M N. RIPAULT

Secrétaire : M M. PRAUD

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES

VU l'article L 1214-15 du Code des Transports prévoyant que le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport et qu'il doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire ;

VU l'article L 1214-36-1 portant sur les principes d'organisation des conditions de mobilités des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes ;

CONSIDERANT le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, en date du 22 juin 2023 précisant que la Commune a trois mois pour émettre un avis à compter du 23 juin 2023 sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dans cette démarche visant à définir les ambitions de la Communauté de Communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme ;

CONSIDERANT que ce Plan de Mobilité Simplifié, incluant un schéma directeur cyclable, a fait l'objet d'une large concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOP) limitrophes) ;

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions ;

CONSIDERANT que le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité
- Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile
- Axe 4 : Aménagement du territoire
- Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs
- Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

CONSIDERANT que la Commune de Pouzauges dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 23 juin 2023 et que, passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire en séance concernant le projet de mobilité pour Pouzauges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges tout en souhaitant pouvoir proposer de nouveaux secteurs d'aménagement non identifiés dans le plan de mobilité présenté ;

DECIDE d'instituer un groupe de travail composé d'élus et de techniciens dédié à la définition du Schéma Directeur Cyclable de la Commune de Pouzauges.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Mikael PRAUD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire